



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/POL/5

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

Date: 20 janvier 2014

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note et à autoriser la publication des résultats de deux réunions d'experts qui se sont tenues pendant le deuxième semestre de 2013, et à adopter les propositions concernant les réunions sectorielles pour 2014-15 (voir le projet de décision au paragraphe 26.)

Objectif stratégique pertinent: Renforcer le tripartisme et le dialogue social (Résultat 13: Travail décent dans les secteurs économiques).

Incidences sur le plan des politiques: Les Directives sur la formation des cuisiniers de navires et les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance feront partie intégrante des orientations de l'OIT concernant ces deux questions.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Les propositions dans la section B seront mises en œuvre dans les limites des crédits budgétaires existants.

Suivi nécessaire: Le Bureau sera invité à prendre les mesures demandées dans le projet de décision.

Unité auteur: Département des activités sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: GB.312/POL/5.

I. Programme des activités sectorielles 2012-13

A. Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navires (23-27 septembre 2013)

1. La réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navires s'est tenue du 23 au 27 septembre 2013 au Bureau international du Travail à Genève, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 310^e session (mars 2011) ¹.
2. Lors de sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a décidé que la réunion serait composée de six experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration; six experts désignés par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration; et six experts désignés par les gouvernements du Brésil, de Chypre, du Ghana, de l'Indonésie, de la Norvège et des Philippines ². M. Bro-Matthew Shingudja (Namibie) a présidé la réunion à laquelle ont participé six experts gouvernementaux, cinq experts armateurs et six experts gens de mer accompagnés de trois conseillers.
3. La réunion était également ouverte à tous les gouvernements en tant qu'observateurs, les pays qui avaient ratifié la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), ayant été particulièrement encouragés à envoyer des observateurs ³. Par conséquent, la réunion a rassemblé 44 observateurs de gouvernements intéressés et sept observateurs d'organisations gouvernementales internationales ainsi que d'organisations non gouvernementales internationales (ONG) ⁴.
4. Les participants ont examiné et adopté les Directives sur la formation des cuisiniers de navires ⁵. Conformément à la résolution concernant la promotion de la MLC, 2006, les directives ont été conçues comme un outil permettant d'aider les Membres de l'OIT à mettre en œuvre la convention.

B. Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance (12-15 novembre 2013)

5. Conformément aux décisions du Conseil d'administration ⁶, la réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance s'est tenue à Genève du 12 au 15 novembre 2013. M. Sammy

¹ Document GB.310/PV, paragr. 161.

² Documents GB.316/PV(&Corr.), paragr. 404 f), et GB.316/POL/4(&Corr.), paragr. 12.

³ *Ibid.*

⁴ Document MESC/2013/10.

⁵ Document MESC/2013/9.

⁶ Documents GB.316/PV(&Corr.), paragr. 404 b), et GB.317/PV, paragr. 378.

Nyambari (Kenya) a présidé la réunion à laquelle ont participé cinq experts désignés par les gouvernements d'Afrique du Sud, d'Argentine, de République de Corée, de Lettonie et du Liban, cinq experts désignés par le groupe des employeurs et cinq experts désignés par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Trente-quatre observateurs gouvernementaux et dix observateurs travailleurs ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales pertinentes ont également pris part aux discussions ⁷.

6. Sur la base d'un projet préparé par le Bureau, les participants ont examiné et adopté à l'unanimité les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance ⁸. Ces directives constituent le premier texte international traitant spécifiquement du statut du personnel de l'éducation de la petite enfance.

II. Programme des activités sectorielles 2014-15

A. Proposition relative à la tenue d'une réunion sectorielle tripartite concernant l'industrie du pétrole et du gaz

Contexte

7. A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a étudié le document GB.317/POL/5, qui contenait des propositions relatives à un Programme d'activités sectorielles pour 2014-15. Lors de cette session, un certain nombre d'orateurs ont demandé des éclaircissements concernant l'expression «conditions climatiques extrêmes» utilisée dans l'une des propositions. Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé d'ajourner sa décision concernant cette réunion jusqu'à la session d'octobre 2013. A cette session, il a demandé au Bureau de préparer une proposition révisée relative à la tenue d'une réunion sectorielle ⁹ en tenant compte des déclarations formulées et des résultats des consultations supplémentaires ¹⁰.

Proposition

8. Au terme de consultations supplémentaires, le Bureau propose que dans le cadre du Programme des activités sectorielles pour 2014-15 soit organisée une réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord.

⁷ Document MEECE/2013/10.

⁸ Document MEECE/2013/8.

⁹ De ce fait, la proposition précédente de tenir une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques ou des directives au lieu d'une réunion sectorielle tripartite n'est plus en discussion.

¹⁰ Document GB.319/PV/Projet, paragr. 425.

9. Sur la base d'un rapport établi par le Bureau, il est proposé que la réunion sectorielle tripartite ¹¹ soit chargée d'examiner les aspects pertinents de la sécurité et de la santé au travail et les compétences, afin d'adopter des conclusions déterminant des moyens de promouvoir la sécurité et la santé au travail et de traiter la question des compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord.
10. Toutes les recommandations figurant dans les conclusions de la réunion concernant les travaux futurs de l'OIT seront soumises au Conseil d'administration pour examen et, si le Conseil d'administration le décide, elles pourraient fournir des orientations concernant les travaux futurs de l'OIT. En outre, ces recommandations pourraient aussi servir de références concernant l'action future des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Objet et champ d'application

11. Les régions polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord lancent de nombreux défis concernant la vie humaine et, par conséquent, les travailleurs. Les effets du froid extrême, des tempêtes de glace et de neige, du brouillard prolongé, de l'absence de lumière du jour (en hiver) et de l'absence d'obscurité (en été) pèsent éventuellement sur le bien-être des travailleurs et ont un impact sur leur rendement. Il faut non seulement adapter les machines et les structures, mais aussi les horaires et les modalités du travail. Il en résulte de nouveaux besoins en formation spécifiques et supplémentaires, ce qui rend les autres questions liées aux compétences telles que la fidélisation et le perfectionnement professionnel également très importantes pour l'industrie.
12. Dans un tel contexte, il est proposé que l'objet de la réunion soit une discussion sur la sécurité et la santé au travail et les compétences, ou plus spécifiquement sur:
 - les défis en matière de sécurité et de santé au travail relevant exclusivement de ce milieu de travail (tels que ceux qui relèvent des basses températures) et des solutions possibles;
 - la protection de la santé et l'accès aux soins médicaux dans des zones lointaines et isolées;
 - les arrangements relatifs au temps de travail;
 - la formation en matière de sécurité et de santé au travail pour promouvoir une culture de la prévention;
 - les dispositifs de recrutement, de fidélisation et de perfectionnement professionnels, et les stratégies de formation et d'enseignement professionnels propres à ce secteur.
13. En outre, il est proposé que le champ d'application de la réunion soit étendu à toutes les opérations pétrolières et gazières menées à bien dans les régions polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord. Il couvrirait donc tous les travailleurs occupés à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des structures de l'industrie du pétrole et du gaz, ainsi que les travailleurs assurant les services accessoires à cette exploitation (par exemple occupés

¹¹ Si le projet est adopté, le Bureau soumettra des propositions sur la composition, la durée et les dates de la réunion à la 322^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2014). Pour une description détaillée de la composition et de la durée habituelles de chaque type de réunion organisée dans le cadre du programme des activités sectorielles, se référer au tableau du paragraphe 4 du document GB.312/POL/5.

dans des entreprises de services spécialisés, dans la restauration, le transport aérien ou les navires de ravitaillement et dans les services d'intervention et d'urgence).

Couverture géographique

14. Etant donné que les questions soulevées ci-dessus sont propres à certaines régions géographiques et pour répondre aux demandes d'éclaircissement des membres du Conseil d'administration qui souhaitent qu'il soit clairement établi que la réunion ne doit pas concerner l'Antarctique, il est proposé que sa couverture géographique soit limitée aux zones de l'hémisphère Nord qui sont classées comme polaires ou subarctiques, selon la classification climatique de Köppen: Groupe E, et les climats subarctiques qui font partie du Groupe D, plus spécifiquement Dfc, Dwc, Dsc, Dfd, Dwd et Dsd ¹².
15. La réunion porterait donc sur une zone géographique clairement définie, mais la participation des gouvernements ne serait pas réduite aux pays circonscrits par cette définition étant donné que de nombreux ressortissants de pays extérieurs à la région y travaillent en qualité de migrants.
16. Pour répondre aux membres du Conseil d'administration qui ont demandé une définition précise du champ d'application, aucune définition de l'Arctique et des zones adjacentes émanant d'autres organisations n'a été utilisée car les définitions existantes ne délimitent pas clairement la zone géographique en question. Les exemples abondent dans les documents de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que dans les documents de l'Organisation maritime internationale (OMI) tels que le recueil international de règles de sécurité applicable aux navires exploités dans les eaux polaires (en cours d'élaboration), qui fait référence aux régions «arctiques et froides» qui «sous-entendent l'Arctique et les autres régions froides soumises à des régimes de glace marine, d'iceberg et de formation de glace similaires» ¹³, ou qui font référence à la fois au pôle Nord et au pôle Sud dans la référence aux «eaux polaires» ¹⁴.

Un secteur en expansion

17. Etant donné que l'Arctique est réputée détenir une proportion considérable des réserves d'hydrocarbure encore non découvertes ¹⁵, l'industrie du pétrole et du gaz étend ses activités dans la région. Par exemple, les niveaux d'investissement dans les champs pétroliers norvégiens se sont accrus depuis 2007 et ils ont augmenté de 30 pour cent entre 2008 et 2012 ¹⁶.

¹² Ce système utilise la flore et la végétation locales comme indicateurs pour distinguer entre les climats et délimiter les zones climatiques. Il comprend cinq groupes principaux: le Groupe A (climats tropicaux/mégathermiques); le Groupe B (climats secs (arides et semi arides)); le Groupe C (climats doux tempéré/mésothermique); le Groupe D (climats continental/microthermique); et le Groupe E (climats polaires).

¹³ ISO 19906:2010: «Industries du pétrole et du gaz naturel – Structures arctiques en mer» (ISO 19906:2010, (F) p. 1).

¹⁴ Pour de plus amples informations sur les travaux en cours, voir: <http://www.imo.org/MediaCentre/HotTopics/polar/Pages/default.aspx>.

¹⁵ Dans son évaluation de 2008 sur les ressources dans la région de l'Arctique (CARA), l'United States Geological Survey (USGS) a évalué le potentiel pétrolier de toutes les régions du nord du cercle arctique.

¹⁶ Ernst et Young: *The Norwegian oil field service analysis 2012*, EYGM, 2013.

18. L'accroissement des investissements a également entraîné une forte augmentation de l'emploi au cours des dernières années. Le nombre total des travailleurs du pétrole dans la région n'est pas disponible mais, dans le seul Etat de l'Alaska (Etats-Unis), entre 2002 et 2012, l'industrie du gaz et du pétrole a créé 53 pour cent d'emplois supplémentaires, d'où l'emploi direct de 13 641 travailleurs en 2012 ¹⁷.

Travaux connexes et autres entités internationales

19. Les efforts continus d'un certain nombre d'entités internationales démontrent bien l'intérêt marqué que suscite la région. A noter en particulier que l'ISO a mis au point une norme pour la conception sûre et fiable de plates-formes dans la glace marine et qu'elle met au point d'autres normes connexes ¹⁸. D'autres entités, notamment le Conseil de l'Arctique, ont mis au point des directives d'exploitation du gaz et du pétrole en mer à l'intention des Etats de la région, et un recueil de bonnes pratiques sur la gestion de l'environnement dans le cadre de l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique a été conçu par l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP).
20. La norme ISO 19906:2010, «Industries du pétrole et du gaz naturel – Structures arctiques en mer», pose des conditions, émet des recommandations et offre une orientation concernant la conception, la construction, le transport, l'installation et la dépose de structures en mer, liées aux activités des industries du pétrole et du gaz naturel dans les régions froides et arctiques. «L'objectif ... est de veiller à ce que les structures en mer des régions arctiques et froides offrent un niveau de fiabilité satisfaisant en ce qui concerne la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et une valeur d'actif au propriétaire, à l'industrie et à la société en général ¹⁹.» Bien qu'elle fasse référence à la sécurité des personnes, la norme ne contient aucune exigence liée à l'exploitation ou à la maintenance non plus qu'elle ne prend en compte les problèmes spécifiques au lieu de travail tels que l'éloignement et l'isolement, ou le développement d'une culture de la sécurité et de compétences spécifiques à cette industrie. Un débat de l'OIT sur les principales questions liées à l'élément humain ne ferait donc pas double emploi avec le travail déjà mené à bien dans ce domaine par l'ISO.
21. D'autres travaux sont en cours, tel le développement de la norme ISO/AWI 18861, qui traite des aspects du milieu de travail, et de la norme ISO/AWI 19257, qui traite des exigences concernant le matériel nécessaire aux opérations dans l'Arctique, et ces travaux ne feraient sans doute pas non plus double emploi avec l'objet de la réunion proposée. En tant que forum tripartite, la réunion permettrait aux mandants tripartites de discuter de la sécurité et de la santé au travail ainsi que des compétences, et de mettre en lumière les aspects qui ne sont pas couverts par les travaux d'autres entités. Pour faire en sorte que la discussion soit productive et ciblée, le Bureau propose d'inclure une information détaillée sur le travail en cours dans d'autres organisations internationales pertinentes pour le thème de la réunion afin que les participants soient au fait de ces efforts.

¹⁷ «Alaska Economic Trends», édition de juin 2013, Alaska Department of Labor and Workforce Development, p. 5, tableau 3 (disponible à: <http://labor.state.ak.us/trends/jun13.pdf>).

¹⁸ Voir ISO/TC 67/SC 8, opérations en Arctique.

¹⁹ Extrait (ISO 19906:2010, (F) p. 1).

22. Etant donné que le format proposé pour la réunion est celui d'une réunion sectorielle tripartite, elle devrait normalement produire un ensemble de conclusions ²⁰. Ces conclusions sont rédigées et adoptées par la réunion, de sorte qu'elles émanent d'un consensus tripartite. Elles ne sont pas contraignantes et peuvent servir de référence lors de l'élaboration des politiques. Elles peuvent aussi jouer un rôle important dans la planification des travaux futurs du Bureau, si le Conseil d'administration le souhaite. En aucun cas les conclusions issues d'une réunion sectorielle tripartite doivent être considérées comme ayant la primauté sur les normes établies, y compris par des organes tels que l'ISO. Ces conclusions sont de nature politique, elles sont l'expression d'un accord tripartite sur une question et elles mettent souvent l'accent sur les travaux futurs du Bureau.
23. La réunion sectorielle tripartite proposée offrirait donc l'occasion aux mandants tripartites de l'OIT de débattre, dans un environnement tripartite, de questions essentielles pour cette industrie en expansion dans la région, notamment de la sécurité et de la santé au travail ainsi que des compétences.

B. Réunions futures

24. Après avoir adopté un Programme d'activités sectorielles pour 2014-15 à sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a décidé, à sa 319^e session (octobre 2013) ²¹, des dates, de la durée, du titre officiel, de l'objet et de la composition ²² des cinq premières réunions qui se tiendront en 2014.
25. Le tableau en annexe contient les propositions suivantes:
- la sélection des pays invités à désigner des experts pour participer à la réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur maritime (13-17 octobre 2014);
 - les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui se tiendront à Genève entre décembre 2014 et août 2015 dans le cadre du Programme des activités sectorielles.

Projet de décision

26. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport final de chacune des deux réunions d'experts citées dans la section I du document GB.320/POL/5;**
- b) autorise le Directeur général à publier les Directives sur la formation des cuisiniers de navires ainsi que les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance;**

²⁰ Pour de plus amples détails sur les divers formats et résultats de chaque type de réunions organisées dans le cadre du Programme des activités sectorielles, se référer au tableau du paragraphe 4 du document GB.312/POL/5.

²¹ Document GB.319/PV/Projet, paragr. 429.

²² A l'exception des pays qui seront invités à désigner des experts pour participer à la réunion du secteur maritime. Document GB.319/POL/4, paragr. 25.

- c) *demande au Directeur général de garder présentes à l'esprit lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures les recommandations formulées par l'OIT en vue de son action future figurant dans les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance;*
- d) *approuve la proposition tendant à tenir une réunion sectorielle tripartite de l'industrie du pétrole et du gaz dont le titre, l'objet et le champ d'application sont précisés dans la section II A du document GB.320/POL/5, dans le cadre du Programme des activités sectorielles pour 2014-15; et*
- e) *approuve les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.320/POL/5 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

Programme des réunions sectorielles (octobre 2014-août 2015)

Réunions adoptées par le Conseil d'administration	Dates proposées	Durées proposées	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée (G-E-T)
Réunion d'experts (secteur maritime) (Vingt et unième question dans la colonne intitulée «Recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	13-17 octobre 2014 *	5 jours *	Réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur maritime *	Discuter et adopter un manuel de lignes directrices sur l'application des dispositions concernant la sécurité et la santé au travail de la convention du travail maritime, 2006, et sur la sécurité et la santé au travail des gens de mer *.	6 experts gouvernementaux; 6 experts armateurs; 6 experts gens de mer; observateurs *. Pays proposés pour désigner des experts gouvernementaux: – Afrique du Sud – Allemagne – Argentine – Australie – Philippines – Royaume-Uni Liste de réserve: – Espagne – Japon – Libéria – Norvège – Panama – Singapour
Forum de dialogue mondial (industries mécaniques et électromécaniques) (Huitième question dans la colonne intitulée «Recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	9-11 décembre 2014	3 jours	Forum de dialogue mondial sur la capacité d'adaptation des entreprises face aux fluctuations de la demande et l'incidence du travail temporaire et autres formes d'emploi dans le secteur de l'électronique	Les mandants tripartites évalueront les raisons qu'ont les entreprises d'opter pour le travail temporaire et autres formes d'emploi, ainsi que l'impact de ces formes d'emploi sur l'entreprise et les travailleurs. La discussion s'appuiera sur des exemples et des cas concrets et aura pour but d'identifier des solutions pour atténuer les impacts négatifs.	Tous les gouvernements; 8 employeurs; 8 travailleurs; observateurs.

Réunions adoptées par le Conseil d'administration	Dates proposées	Durées proposées	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée (G-E-T)
Réunion d'experts (secteur de la pêche) (Vingtième question dans la colonne intitulée «Recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	23-27 février 2015	5 jours	Réunion d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007	Les mandants tripartites examineront et adopteront des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007.	8 experts gouvernementaux; 8 experts employeurs; 8 experts travailleurs; observateurs. Pays proposés pour désigner des experts gouvernementaux: – Afrique du Sud – Argentine – Brésil – Espagne – Indonésie – Maroc – Namibie – Norvège Liste de réserve: – Canada – France – Japon – Maurice – Panama – Pérou – Portugal – Thaïlande
Forum de dialogue mondial (secteur du commerce) (Quinzième question dans la colonne intitulée «Recommandations des organes consultatifs sectoriels» du tableau en annexe du document GB.317/POL/5)	22-23 avril 2015	2 jours	Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur du commerce de détail: Leurs effets sur le travail décent et la compétitivité	Les participants tripartites discuteront de la manière dont la diversification des relations d'emploi dans le commerce de détail influe sur le travail décent et la compétitivité des entreprises dans le secteur afin de dégager un consensus sur la voie à suivre.	Tous les gouvernements; 8 employeurs; 8 travailleurs; observateurs.

* Ces questions ont déjà été approuvées par le Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013); elles sont incluses pour information uniquement.

